



**PROCES-VERBAL DU COMITE
DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
ET DE TRAITEMENT DES DECHETS**

Réf. : NS 1.1
PM : 1
Version : 1
Màj : 22/09/2020
Page : 1/6

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2024

Membres en exercice : 50
Présents à la séance : 31

Nombre de votants : 38
Date de la convocation : 1er octobre 2024

Secrétaire de séance : Stéphane GROS

Le huit octobre deux mille vingt-quatre, à 17h30, les membres du comité syndical du SMET 71, convoqués par M. Dominique JUILLOT, président, se sont réunis au siège social du syndicat – Route de Lessard-le-National à Chagny, sous sa présidence.

Etaient présents : MM. Dominique JUILLOT, Landry LEONARD, Joël DEMULE, Michel LEFER, Paul THEBAULT, Claude MENELLA, Jean-Pierre GIRARDEAU, Guillaume THIEBAUT, Pierre RAGEOT, Robert CASENOVE, Gilles JONDET, Bernard DESPLAT, Pierre BOULEY, Eric BLANC, Stéphane GROS, Julien GANDREY, Didier FICHET, Laurent PARADIS, Alain FAVERIAL, Bernard NIQUET, Mmes Catherine AMIOT, Gaëlle SAINT-HILARY, M. René VARIN, Mmes Christiane MACE DE GASTINES, Peggy GABORIT, MM. Alexandre DUPARAY, Marc MONNOT, Pascal LABARDE, Armando DE ABREU, Philippe PIGEAU, Noël VALETTE.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Sylvie TRAPON, ayant donné pouvoir à M. Dominique JUILLOT
M. Patrick BUHOT, ayant donné pouvoir à M. Gilles JONDET
M. Christian CLERC, ayant donné pouvoir à M. Eric BLANC
M. François de TRUCHIS, ayant donné pouvoir à M. Laurent PARADIS
M. Jean-Pierre CHERVIER, ayant donné pouvoir à M. René VARIN
M. Philippe CHARLES DE LA BROUSSE, ayant donné pouvoir à M. Marc MONNOT
M. Jean-François JAUNET, ayant donné pouvoir à M. Noël VALETTE

Excusés : MM. Xavier COSTE, Romain PITTET, Franck SERRAND, Sébastien LAURENT, Jean-Noël MORY, David MARTI, Mmes Evelyne COUILLEROT, Marie-Claude JARROT

Absents : MM. Marc LABULLE, Vincent FAGUET, Christophe DUMONT, Mme Françoise LARGE

M. Dominique JUILLOT remercie les délégués de leur présence.

Mme Maryline CHASSIN procède à l'appel des délégués. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

M. Stéphane GROS est désigné secrétaire de séance.

Dossier n° 0 : Approbation du procès-verbal du 1^{er} juillet 2024

Le procès-verbal du 1^{er} juillet 2024 n'appelle aucune remarque.

☞ *Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 01/07 2024.*

Dossier n° 1 : Décisions du Président suite à délégation du comité syndical

M. JUILLOT présente les décisions prises du 19 juin 2024 au 1^{er} octobre 2024.

🔗 *Le comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions prises durant cette période.*

Dossier n° 2 : Révision d'une Autorisation de Programmes (AP) et des Crédits de Paiement (CP)

L'autorisation de programme n°2020-02 relative aux travaux de dégazage du casier F, créée par délibération n° 2020-02 du 04 février 2020, doit être révisée et portée à 225 544 €.

Afin de limiter des nuisances olfactives et les émanations gazeuses, il s'est avéré nécessaire d'augmenter le nombre et la longueur des puits de captage du biogaz initialement prévu pour le dégazage du casier F, en le portant de 13 à 16.

Autorisation de programme		AP-CP révisée le 19/03/2024			
N°	Montant	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024
2020-02	218 500 €	23 095 €	19 490 €	99 759 €	76 156 €

Autorisation de programme		AP-CP révisée le 08/10/2024			
N°	Montant	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024
2020-02	225 544 €	23 095 €	19 490 €	99 759 €	83 200 €

Pour rappel, cette autorisation de programme est financée par fonds propres.

🔗 *Le comité syndical à l'unanimité :*

- Approuve l'augmentation du montant de l'autorisation de programme n°2020-02 ;
- Approuve la validation de la révision des crédits de paiement de l'AP n°2020-02 comme présentée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à engager les dépenses de l'opération citée ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme, et à mandater les dépenses afférentes ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dossier n° 3 : Financement du centre de tri de Torcy – Convention signée avec le Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Centre-Est

Par délibération n°2024/03 du 23 janvier 2024, le comité syndical a approuvé la souscription d'un emprunt de 10 000 000 € auprès du groupe Crédit Agricole (Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Centre-Est).

Le SMET a opté pour cette convention de crédit qui se déroule en deux parties, à savoir :

- Période de mobilisation des fonds (ligne de trésorerie de 10 000 000 € d'avril 2024 au 29 mai 2025) ;
- Emprunt à taux fixe à 3,55% sur 10 ans à compter du 30 mai 2025.

↳ *Le comité syndical à l'unanimité :*

- Autorise Monsieur le Président à convertir cette convention de crédit en emprunt au 30 mai 2025, et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dossier n° 4 : Tarifs d'enfouissement des refus de tri de Torcy

Les refus de tri produits par le centre de Torcy doivent être traités prioritairement dans des unités de valorisation énergétique (située à Villefranche-sur-Saône, Dijon, Bourgoin-Jallieu).

En cas d'indisponibilité de ces trois installations, et seulement dans ce cas-là, afin d'assurer la continuité du traitement des refus et ne pas bloquer le centre de tri de Torcy, ils peuvent être réceptionnés sur l'ISDND du SMET à Chagny. Il y a donc lieu de fixer un tarif de traitement pour ces déchets.

Compte-tenu des autres tarifs en vigueur en 2024 pour les déchets des adhérents réceptionnés sur l'ISDND de Chagny, il est proposé de fixer le même tarif que celui de la part variable pour le traitement des déchets non recyclables de déchetteries, soit 104,19 € HT/tonne. La TVA et la TGAP s'appliquent en sus.

↳ *Le comité syndical, à l'unanimité,*

- Approuve le tarif 2024 de traitement sur l'ISDND de Chagny des refus de tri issus du centre de Torcy, à savoir 104,19 €HT/tonne auquel il y a lieu d'ajouter la TGAP et la TVA.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dossier n° 5 : Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Depuis plusieurs années, le SMET conduit une politique de prévention des risques professionnels pour protéger ses salariés.

Il est rappelé à l'assemblée que depuis 2015 un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels formalise la politique de prévention du SMET.

Ce document est mis à jour et suivi à minima chaque année en collaboration avec les agents de la collectivité afin d'être un véritable outil de management de la prévention des risques professionnels. Il peut également être réactualisé à chaque changement dans l'organisation du travail des activités du SMET 71.

Un nouveau plan annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail a été établi pour l'année 2025, sur la base de la mise à jour 2024 du Document Unique.

↳ *Le comité syndical à l'unanimité :*

- Valide la nouvelle version du Document Unique, ainsi que le programme de prévention des risques professionnels qui en découle ;
- Autorise Monsieur le Président à transmettre ces documents au Centre de Gestion de la Fonction Publique de Saône-et-Loire pour présentation au Comité Social et Economique ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5Dossier n° 6 : Mise à jour du tableau des effectifs et des grades

Afin d'assurer le contrôle d'exploitation (suivi contractuel, caractérisation, suivi des flux) du centre de tri des déchets ménagers recyclables de Torcy, il y a lieu de recruter un technicien territorial. Cet agent assurera l'interface avec les collectivités adhérentes, les prestataires liés au centre de tri et les différents partenaires (autres syndicats, CITEO). Il participera à la promotion du tri et de la prévention (accueil de visiteurs). De ce fait, le tableau des effectifs doit être modifié.

↳ *Le comité syndical à l'unanimité :*

- Adopte le nouveau tableau des effectifs et des grades mis à jour ;
- Maintien ouvert un poste de rédacteur au regard du tableau d'avancement de grade et promouvable dès le début de l'année 2025 ;
- Approuve l'ajout d'un poste de technicien territorial pour le suivi d'exploitation du centre de tri des déchets ménagers recyclables de Torcy ;
- Approuve l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges correspondantes au chapitre 012 ;
- Autorise Monsieur le président à nommer les agents, dans la limite des postes ouverts, correspondants à ceux-ci, et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dossier n° 7 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

A compter du 1^{er} octobre 2024, un agent du service Aménagements est placé à sa demande en position de retraite progressive à 60 % jusqu'au 1^{er} mai 2025, date de son départ en retraite définitif. Dans ce contexte de départ progressif, il convient de recruter un agent contractuel pour ce service.

Le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité est autorisé par l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Aussi, et afin d'assurer le bon fonctionnement du service Aménagements, il est proposé de recruter à compter du 1^{er} novembre 2024 un emploi non permanent au grade d'adjoint technique.

Cet agent sera recruté par voie de contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} novembre 2024 et pour une durée de 10 mois.

↳ *Le comité syndical à l'unanimité :*

- Approuve la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2024.
- Autorise Monsieur le Président à recruter l'agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à accomplir toutes les formalités et signer le contrat à intervenir.

Dossier n° 8 : Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents – Adhésion au contrat collectif proposé par le CDG 71

La protection sociale complémentaire est un dispositif d'assurance concernant tous les agents, quel que soit leur statut (titulaires comme contractuels) et ayant vocation à permettre aux agents de faire face aux conséquences financières des risques en matière de « prévoyance » et/ou de « santé ».

En matière de prévoyance, selon le type de contrat, elle vise à maintenir le niveau de rémunération globale (traitement indiciaire + nouvelle bonification indiciaire + régime indemnitaire) en cas de baisse de revenu de l'agent, conséquence d'un arrêt de travail pour raison de santé (demi-traitement) ou d'une invalidité temporaire ou permanente.

Le Centre de Gestion de Saône-et-Loire propose l'accès à ce type de contrat collectif à adhésion obligatoire. Le SMET peut choisir un niveau de couverture garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité, à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI).

La collectivité doit fixer le montant de l'aide qu'elle souhaite mettre en place au profit de ses agents, avec un minimum de 50 % du montant de la cotisation mensuelle.

↳ Le comité syndical à l'unanimité :

- L'adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du SMET 71 ;
- La souscription de la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er}/01/2025 ;
- La participation financière à la cotisation des agents suivant la modulation suivante :
 - ✓ 50% de la cotisation mensuelle des agents ;

ou

- ✓ Le montant de la cotisation des agents si celle-ci est inférieure à 35 € maximum.

Dossier n° 9 : Inscription à l'état d'assiette et destination des coupes de bois pour l'exercice 2025

Pour compenser l'impact environnemental des défrichements qu'il ont été réalisés pour l'extension de l'ISDND de Chagny et la création de l'usine ECOCEA, le SMET 71 a acquis plusieurs parcelles forestières. La soumission au régime forestier avec une gestion durable de la forêt par l'Office National des Forêts (ONF) était l'une des mesures proposées dans le cadre de ces compensations. En décembre 2019, le comité syndical a validé un document de gestion par l'ONF. Dans ce cadre, l'ONF a fait des propositions de coupe de bois pour l'année 2025.

Il y a donc lieu :

- D'approuver l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2025 (coupes réglées) :

Parcelles	Surfaces (ha)	Types de coupe
10	7 ha 22	Irrégulier

N.B. : la parcelle n°10 est située dans la forêt de Chagny, entre l'ISDND et sa voie d'accès.

- D'approuver la vente en concurrence des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2025 :

- Vente en bloc et sur pied par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Compositions (à préciser si plusieurs lots prévus)
10	BIBE Feuillus – BO Feuillus

↳ Le comité syndical à l'unanimité :

- Approuve l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2025 des coupes réglées ;
- Approuve la vente en bloc et sur pied par les soins de l'ONF de la parcelle 10 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Questions diverses

a. Centre de tri de Torcy

Le chantier a été réalisé dans les délais impartis. En septembre, ont été accueillis les premiers déchets recyclables. TRICEA est dans sa phase de montée en charge.

Mme Mace De Gastines s'interroge sur la problématique des refus de tri. Elle souhaiterait réaliser une communication bien ciblée afin de sensibiliser au mieux les administrés. M. Juillot rappelle la compétence du SMET à savoir le traitement des déchets ménagers. Il est difficile de réaliser une communication commune à tous les adhérents, il est préférable de travailler par bassin de vie. Les résultats des caractérisations réalisées sur les déchets recyclables entrant dans le centre de tri peuvent servir à alimenter cette communication (chiffre et exemples concrets à l'appui).

b. ECOCEA

A ce jour, PAPREC a réalisé les travaux de reconduction dans les délais fixés lors des négociations. Les premières ordures ménagères seront accueillies en novembre avec une montée en charge progressive. Suite aux questions relatives à la production de biométhane, il est précisé qu'un délai de 3 à 4 mois sera nécessaire pour pouvoir réinjecter de nouveau du biométhane dans le réseau.

c. Péréquation financière des coûts de transports

M. JUILLOT indique qu'à la suite des premiers rendus de l'étude, qui sont apparus complexes et difficilement lisibles, il a sollicité le bureau d'études concerné pour proposer une péréquation basée uniquement sur la différence de distance parcourue par les différentes collectivités pour acheminer leurs déchets jusqu'aux exutoires. Cette nouvelle version doit être simple, compréhensible et reproductible d'une année sur l'autre. Un retour de cette nouvelle proposition sera fait aux collectivités d'ici la fin de l'année.

La séance est levée à 19h15

Le Secrétaire de séance,

Stéphane GROS



Le Président,

Dominique JUILLOT

